

ARRÊTÉ

n° 28 /2023

Objet : délégations de fonction et de signature données à M. Jean-Marc PAUCOD

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, président du CCAS;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 d'élection de M. Jean-Marc PAUCOD au rang de 4ème adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, 4ème adjoint au Maire ;

Article 1:

Monsieur Jean-Marc PAUCOD, 4ème adjoint au Maire, né le 12 juin 1963 à Grenoble (38), est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour mettre en œuvre la politique municipale dans le domaine suivant :

Culture et Patrimoine

Il conduira sa délégation dans le cadre des objectifs du mandat visant notamment à :

- Conduire et animer la politique culturelle communale afin notamment de valoriser toutes les pratiques culturelles et artistiques. Pour ce faire, il s'appuiera sur le pôle culturel qui anime le réseau des acteurs culturels du territoire et tend à promouvoir la culture auprès de tous les publics;
- Coordonner les relations conventionnelles de la commune avec les acteurs locaux de la vie culturelle :
- Renforcer la participation des habitants à l'offre culturelle
- Superviser et actualiser la convention de programmation culturelle Seyssins/Seyssinet-Pariset;
- Conserver et valoriser le patrimoine communal.

Article 2:

Monsieur Jean-Marc PAUCOD, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à la signature des documents concernant les affaires suivantes :

 tous les documents, courriers, certificats et attestations relatifs à la culture et à la préservation du patrimoine;

o les arrêtés liés au fonctionnement des équipements culturels et festifs et à l'organisation des manifestations culturelles et festives.

Il signera les conventions de mises à disposition des silos de musique et des résidences d'artistes.

Il représentera la commune auprès des associations culturelles de la commune.

Article 3:

Monsieur Jean-Marc PAUCOD a pris ses fonctions d'adjoint délégué à la culture et au patrimoine à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Monsieur Jean-Marc PAUCOD.

Seyssins, le 6 février 2023

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023 et de la publication le 09/02/2023

RECOURS: Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.